



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-011

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-002 - Arrêté CT Centre de formation préparateurs en pharmacie hospitalière CHU Montpellier (2 pages) Page 5

R76-2018-02-01-004 - Arrêté n°2017-2875 CCPPP Commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie (4 pages) Page 8

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-023 - Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD de l'Hérault (8 pages) Page 13

R76-2018-01-30-002 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR (31) (3 pages) Page 22

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-011 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à BLOQUEL David sous le numéro 82170170 (1 page) Page 26

R76-2017-10-26-005 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à CAUDANO Danielle sous le numéro 82170096. (2 pages) Page 28

R76-2017-10-12-010 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à EINAUDI Hugo sous le numéro 82170169. (1 page) Page 31

R76-2017-10-12-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL FAVIE sous le numéro 82170171. (1 page) Page 33

R76-2017-10-26-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VINCENT Thibault sous le numéro 82170152. (2 pages) Page 35

R76-2017-10-12-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC DE BECARD sous le numéro 82170172. (1 page) Page 38

R76-2018-02-10-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame AUDARD Cécile sous le numéro 81172709 (1 page) Page 40

R76-2018-02-10-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur François SERIEYS sous le numéro 81172712 (1 page) Page 42

R76-2018-02-06-002 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro 82170198 non soumise à autorisation - Notification à ALLADIO Claudine. (1 page) Page 44

R76-2018-02-01-003 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro 82180007 non soumise à autorisation d'exploiter - Notification à VIDAL Yannick. (1 page) Page 46

R76-2018-02-06-001 - DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro 82180011 non soumise à autorisation - Notification à BUSIN Emmanuel. (1 page) Page 48

DRAAF

R76-2018-01-22-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à ARNAL Jérôme enregistré sous le n°46170173, d'une superficie de 18,55 hectares (2 pages) Page 50

R76-2018-02-02-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à BONNEMAISON Arnaud enregistré sous le n°31170289, d'une superficie de 73,17 hectares (3 pages)	Page 53
R76-2018-01-29-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) enregistré sous le n°32173021, d'une superficie de 88,80 hectares (3 pages)	Page 57
R76-2018-01-22-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à l'EARL de Carbonié enregistré sous le n°46170127, d'une superficie de 18,55 hectares (2 pages)	Page 61
R76-2018-01-29-009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. SERIN Jean-Jacques enregistré sous le n°32173020, d'une superficie de 05,28 hectares (2 pages)	Page 64
R76-2018-01-15-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine, COUDERC Thierry et Joël) enregistré sous le n°81171570 d'une superficie de 63,8018 hectares (2 pages)	Page 67
R76-2018-02-06-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC La BELLE FONTAINE enregistré sous le n°46170060, d'une superficie de 57,04 hectares (5 pages)	Page 70
R76-2018-01-11-008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LABAUTE (LABAUTE Claudette et Jérôme) enregistré sous le n°81172735 d'une superficie de 7,66 hectares (2 pages)	Page 76
R76-2018-01-11-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LANNES LA MARTINIE (Monsieur et Madame Jean-Pierre et Anne LANNES) enregistré sous le n°81172670 d'une superficie de 9,86 hectares (3 pages)	Page 79
R76-2018-02-02-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n°31170284, d'une superficie de 0,85 hectares (3 pages)	Page 83
R76-2018-02-06-007 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à LOPEZ Pascal enregistré sous le n°481774, d'une superficie de 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68) (3 pages)	Page 87
R76-2018-01-11-006 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PRADEL (ROULENQ Didier, Isabelle, Bastien et Dorian nouvel associé) enregistré sous le n°81172645 d'une superficie de 34,36 hectares (3 pages)	Page 91
R76-2018-01-19-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à DAURE Danièle enregistré sous le n°32173160, d'une superficie de 27,95 hectares (2 pages)	Page 95

R76-2018-02-06-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL de LABESSIERE enregistré sous le n°46170150, d'une superficie de 35,45 hectares (5 pages)	Page 98
R76-2018-02-02-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. AUGUY Christophe enregistré sous le n°31170204, d'une superficie de 74,02 hectares (3 pages)	Page 104
R76-2018-02-06-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BARDET Cédric enregistré sous le n°46170146, d'une superficie de 39,97 hectares (5 pages)	Page 108
R76-2018-01-15-009 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) enregistré sous le n°81172715 d'une superficie de 13,6373 hectares (2 pages)	Page 114
R76-2018-02-06-006 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA LAITIERE enregistré sous le n°46170149, d'une superficie de 15,03 hectares (5 pages)	Page 117
Préfecture de la région Occitanie	
R76-2018-01-30-003 - Arrêté de délégation de signature DIRM Méditerranée (3 pages)	Page 123
R76-2018-02-07-002 - Arrêté du 7 février 2018 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental Occitanie (1 page)	Page 127
R76-2018-02-02-008 - Arrêté modifiant l'arrêté de délégation de signature du Direccte Occitanie (1 page)	Page 129

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-01-25-002

Arrêté CT Centre de formation préparateurs en pharmacie hospitalière
CHU Montpellier

*Arrêté portant constitution du conseil technique du centre de formation des préparateurs en
pharmacie hospitalière du CHU de Montpellier pour l'année 2017-2018.*

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – 943

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MONTPELLIER**

Année scolaire 2017/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, consolidée au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur du centre de formation des préparateurs en pharmacie du CHU de Montpellier en date du 6 octobre 2017 ;

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de MONTPELLIER (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, présidente,

La conseillère pédagogique régionale

Le Président du Conseil Régional, ou son représentant

Le Directeur du Centre de formation Monsieur Pascal FAUCHET, directeur par intérim ou son représentant

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame VALENTIN Virginie, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation CHU de Montpellier, ou son représentant

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

- Madame FABRE Céline, FF cadre de santé PPH CHU de MONTPELLIER, titulaire
- Monsieur PARIS Jean Pierre, cadre de santé PPH, CHIBT Sète, suppléant

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur ARLES André, cadre de santé CHU TOULOUSE, titulaire
- Madame VACCARO Géraldine, PPH CHU de MONTPELLIER, suppléante

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :

- Monsieur BRIARD Olivier, Proviseur du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, titulaire
- Monsieur DESCHAMPS Denis, coordonnateur pédagogique du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, suppléant

Deux représentants des élèves élus :

- titulaires :
 - PETIT Laetitia
 - TOIGO Jonas
- suppléants :
 - RICHEBOIS Alexandra
 - LEGER Kathleen

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

Le cas échéant,

- Madame POIJOL Hélène, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de NIMES, conseillère scientifique

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

- Madame FRANZI Brigitte Directeur Coordonnateur général des soins au CHU de MONTPELLIER.

Article 2 : Madame Christine SAGNES-RAFFY, Directrice adjointe du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Fait à Montpellier, le 25 JAN. 2018
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
La Directrice Générale,
Monique CAVALLIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-02-01-004

Arrêté n°2017-2875 CCPPP Commission de coordination des politiques
publiques de santé de la région Occitanie

*Arrêté n°2017-2875 CCPPP Commission de coordination des politiques publiques de santé de la
région Occitanie*

Arrêté n° 2017-2875 modifiant l'arrêté n° 2017-2447 modifié portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-5 ; D1432-11 à D1432-14 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°2017-2447 du 8 août 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant constitution de la commission de coordination des politiques publiques de santé de la région Occitanie dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile, modifié par l'arrêté n°2017-2713 du 12 septembre 2017 ;

Considérant la désignation du président du conseil départemental de l'Ariège en date du 4 octobre 2017 ;

Considérant la désignation du président du conseil départemental du Tarn en date du 14 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 relatif au 4) **représentants des collectivités territoriales** de l'arrêté n°2017-2447 du 8 août 2017 modifié, est modifié comme suit :

4b) Le Président du Conseil Départemental ou son représentant

Titulaires	Suppléants
Monsieur Henri NAYROU Président du Conseil Départemental de l'Ariège ou son représentant Madame Marie-France VILAPLANA Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de la Solidarité	Madame Lydia BLANDINIERES Conseillère départementale Madame Monique BORDES Conseillère départementale
Madame Hélène SANDRAGNE Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Aude et Présidente de la Commission Autonomie	Madame Catherine BOSSIS Vice-Présidente du Conseil départemental et Présidente de la Commission inclusion sociale et enfance du Conseil départemental Monsieur Jules ESCARE Conseiller départemental du Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Madame Annie CAZARD Conseil Départemental de l'Aveyron	Madame Annie BEL Conseil Départemental de l'Aveyron Madame Christel SIGAUD-LAURY Conseil Départemental de l'Aveyron
Monsieur Denis BOVAD Président du Conseil Départemental de Gard ou son représentant en attente de désignation	En attente de désignation En attente de désignation
Madame le Docteur Claire BOUILHAC Médecin Départemental Directrice adjointe de la Protection Maternelle Infantile de Haute-Garonne	Madame le Docteur Marie-Françoise GAU Médecin - Chef de service du Centre Départemental de Planification et d'Education Familiale Madame le Docteur Catherine BARBEAU-DELETTREZ Médecin coordonnateur Protection Maternelle Infantile « santé mère-enfant »
Monsieur Philippe MARTIN Président du Conseil Départemental du Gers ou son représentant en attente de désignation	En attente de désignation En attente de désignation

Madame Véronique CALUEBA-RIZZOLO Conseillère départementale déléguée solidarité enfance famille Canton de Sète départemental de l'Hérault	Monsieur Laurent AUFRERE Directeur du pôle action sociale, enfance et famille Madame le Docteur Anne ALAUZEN Directrice de la Protection Maternelle Infantile et de la Santé
Monsieur Marc GASTAL Vice-président chargé de la jeunesse et de la citoyenneté Conseil Départemental du Lot	Madame Nelly GINESTET Vice-présidente chargée de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions Conseil Départemental du Lot Madame Martine HILT Conseillère départementale du canton de Cahors-1
Monsieur Francis COURTES Président de la commission des solidarités Conseil Départemental de la Lozère	Madame Laurence BEAUD Conseillère départementale du canton de Langogne Madame Isabelle GRUHN Cheffe du service prévention santé de la direction enfance-famille Conseil Départemental de la Lozère
Madame Nicole DARRIEUTORT Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Monsieur Laurent LAGES Conseiller départemental des Hautes-Pyrénées Madame Isabelle LOUBRADOU Conseillère départemental des Hautes-Pyrénées
Madame Damienne BEFFARA Vice-présidente en charge de la santé Conseil Départemental des Pyrénées- Orientales	Monsieur Bernard LE FLOC'H Directeur général adjoint des solidarités Madame Marie RICHARD Directrice des personnes âgées, personnes handicapées
Monsieur Thierry CARCENAC Président du Conseil Départemental du Tarn ou son représentant Mme Elisabeth CLAVERIE	Madame Monique CORBIERE-FAUVEL Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE
Monsieur Christian ASTRUC Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ou son représentant en attente de désignation	En attente de désignation En attente de désignation

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 1 relatif au 5) **représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé** de l'arrêté n°2017-2447 du 8 août 2017 modifié, est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Madame Joëlle SERVAUD-TRANIELLO Directrice de la CARSAT Midi-Pyrénées	Madame Cécile CHOSSONNERY CARSAT Midi-Pyrénées En attente de désignation
Monsieur Claude HUMBERT Directeur Coordonnateur Régional de la GDR et de la Lutte contre la Fraude	Madame Carole LÔ-CLEMENT Sous-directrice de la DCGDR Occitanie Madame Elvire BELLANCE Chargée de mission DCGDR Occitanie
Monsieur Matthieu PERROT Directeur du RSI Languedoc-Roussillon et Directeur par intérim du RSI Midi-Pyrénées	Monsieur Franck TERRIBILE RSI Languedoc-Roussillon Madame le Dr Marie-Claude CABANEL Médecin Conseil Régional Directeur Santé RSI Midi-Pyrénées RSI Languedoc-Roussillon
En attente de désignation	En attente de désignation En attente de désignation

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Article 3 : La directrice de la délégation démocratie sanitaire – usagers – qualité – éthique, Mme Marie-Pierre BATTESTI est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 1 février 2018

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-02-05-023

Arrêté conjoint révisant la programmation prévisionnelle pour la période
de 2017 à 2021 des CPOM des EHPAD de l'Hérault

ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment son article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2016-AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Hérault du 30 décembre 2016,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des services du Département de l'Hérault;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental de l'Hérault pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des services du Département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département de l'Hérault.

Fait, le 05 FEV. 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,


Pour la Direction Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par son Directeur Général Adjoint,
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Hérault,


Kléber MESQUIDA

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Bequereil - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.santa.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département – Mas d'Alco
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 14 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
		340011352	LES MUSCATES	FRONTIGNAN
340000546	MRP FRONTIGNAN LA PEYRADE	340781434	SAINT JACQUES	FRONTIGNAN
		340787688	ANATOLE FRANCE	FRONTIGNAN
340000751	ASSOC LE CHATEAU	340783885	LES DOMINICAINES	GANGES
340014182	CCAS VILLENEUVE LES MAGUELONNE	340014190	MATHILDE LAURENT	VILLENEUVE-LES- MAGUELONE
340000561	MR LES OLIVIERS	340781467	LES OLIVIERS	SAINT-CHINIAN
340001460	SARL LES AMANDIERS	340786797	YVES COUZY	SAINT-ANDRE-DE- SANGONIS
340001783	SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	340789213	RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE	MONTADY
340001858	SARL LA RESIDENTIELLE	340789742	LA RESIDENTIELLE	COLOMBIERS
340789114	ASSOC L'ACCUEIL	340784743	L'ACCUEIL	GANGES
340788314	CCAS MURVIEL LES BEZIERS	340787530	LES TILLEULS	MURVIEL-LES-BEZIERS
340788413	CCAS TEYRAN	340787860	D'AUBETERRE	TEYRAN
340797943	SIVOM LA ROUVIERE	340786623	LA ROUVIERE	SOUBES
750819526	ARPAD	340006949	LA POESIE	SETE
		340014240	LES ASTERIES	SETE
340788488	CCAS PAULHAN	340786615	VINCENT BADIE	PAULHAN
340789726	CCAS BAILLARGUES	340789734	LES PINS BESSONS	BAILLARGUES

PROGRAMME 2018 : 12 CPOM

N°FINSS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINSS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340788074	CCAS CASTELNAU LE LEZ	340017136	VIA DOMITIA	CASTELNAU-LE-LEZ
		340783760	LES MURIERS	CASTELNAU-LE-LEZ
340008184	CCAS VILLENEUVE LES BEZIERS	340008192	LES JARDINS DU CANALET	VILLENEUVE-LES-BEZIERS
340786953	CCAS CLERMONT L'HERAULT	340783810	LEON RONZIER JOLY	CLERMONT-L'HERAULT
340797398	SA LA CYPRIERE	340797406	RESIDENCE LA CYPRIERE	JUVIGNAC
		340017532	LA MARTEGALE	PEROLS
340014133	SAS LES AIGUEILLERES	340014141	LES AIGUEILLERES	MONTFERRIER-SUR-LEZ
340010156	SAS LES GLYCINES	340787894	LES GLYCINES	MONTPELLIER
		340014356	LES LAVANDES	FLORENSAC
340780055	CH BEZIERS	340796143	CENTRE HOSPITALIER	BEZIERS
		340010198	CAJ CH BEZIERS	BEZIERS
340000538	MR PUBLIQUE CAZOULS LES BEZIERS	340781426	SIMONE DE BEAUVOIR	CAZOULS-LES-BEZIERS
340015437	ASSOC CIEL BLEU	340015445	CAJ CIEL BLEU	MONTPELLIER
		340781442	CLAUDE GOUDET HBT	MARSEILLAN
340011295	LES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU	340782689	LES PERGOLINES HBT	SETE
		340788611	LAURENT ANTOINE HBT	AGDE
		340008788	L'ESTAGNOL	VIAS
340011451	CCAS BESSAN	340011477	LES JARDINS DES TUILERIES	BESSAN
		340787597	LOU CASTELLAS	PUISSERGUIER
340023209	MFGS	340783943	LES COULEURS DU TEMPS	MONTPELLIER
		340017151	LA ROSELIERE	MARSILLARGUES
		340017508	GERARD SOULATGES	ASPIRAN
		340783968	LES VIOLETES	MONTPELLIER
		340017367	LE LOGIS DE HAUTE ROCHE	BOISSERON
340785856	LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER	340792001	L'OMBRELLE	VIOLS-LE-FORT
		340017474	L'ECRIN DES SAGES	MEZE
		340791961	ATHENA	SAINT-MARTIN-DE- LONDRES
		340018092	MALBOSC	MONTPELLIER
340006865	SAS ROCHEMARE	340785120	CHÂTEAU LA ROCHE	SAINT GERVAIS SUR MARE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Cub du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département – Mas d'Alco
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

PROGRAMME 2019 : 20 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340001049	ASSOC L'OUSTAL	340784503	L'OUSTAL	PIGNAN
340001031	ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL	340784487	ND DE BON ACCUEIL	SAINT GEORGES D'ORQUES
340780519	CH LODEVE	340788660	CH LODEVE	LODEVE
690802715	ACPPA	340796317	LES COURALIES	MONTPELLIER
750832701	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	340786300	SAINTE CLOTILDE	CAUX
		340787886	LES MONTS D'AURELLE	MONTPELLIER
340000728	AMARFEC FRERES DES ECOLES CHRETIENNES	340783844	LES FRERES	BEZIERS
		340784040	JEANNE DELANOUE	FONTES
340000769	AGESPA	340784115	NOTRE DAME DES CHAMPS	LES MATELLES
		340783893	LA PROVIDENCE	LODEVE
		340783851	LA RENAISSANCE	BEZIERS
340000801	MR PROTESTANTE	340783935	MAISON RETRAITE PROTESTANTE	MONTPELLIER
340021245	SAS LES FLOREALES	340790211	LES FLOREALES	PINET
340017789	SAS ROCHECOUR	340017797	LA MADELON	COURNONSEC
340021328	LES JARDINS DE LA FONTAINE	340017516	LES JARDINS DE LA FONTAINE	MURVIEL LES MONTPELLIER
340001387	SARL LE COLOMBIER	340786532	LE COLOMBIER	LAMALOU LES BAINS
340001767	SARL LE ROC POINTU	340788454	LE ROC POINTU	SAINT-JEAN-DE-FOS
340001817	ASSOC SAINTE GILLOISE	340789247	LA BELLE VISTE	SAINT-GELY-DU-FESC
340006907	CCAS MONTAGNAC	340786292	L'OUSTALET	MONTAGNAC
340009893	CH BEDARIEUX	340788587	CH BEDARIEUX	BEDARIEUX
340018183	SAS LES ACACIAS	340783901	LES ACACIAS	MAGALAS
		340784222	LES AUBES	MONTPELLIER
		340787712	LA CARRIERA	MONTPELLIER
		340784248	SIMONE GILLET DEMANGEL	MONTPELLIER
340785898	CCAS MONTPELLIER	340784297	MICHEL BELORGEOT	MONTPELLIER
		340019280	FRANCOISE GAUFFIER	MONTPELLIER
		340017680	PIERRE LAROQUE	MONTPELLIER
		340784099	MONTPELLIERET	MONTPELLIER
340000827	LE NOUVEAU MANOIR	340783976	LE MANOIR	SAUVIAN
340788397	CCAS SERVIAN	340786581	L'ENSOLEIHADA	SERVIAN
340788538	CCAS SAINT THIBERY	340787472	MIREILLE VIDAL	SAINT-THIBERY
340797448	SAS GROUPE MAISONS DE FAMILLE	340797455	MAISON DE FAMILLE	MONTPELLIER
340018027	SAS MEDIENCE	340787480	LES GARDIOLES	SAINT-GELY-DU-FESC

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département - Mas d'Alco
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

PROGRAMME 2020 : 27 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340780451	CH PEZENAS	340788686	CENTRE HOSPITALIER PEZENAS	PEZENAS
340006790	SIVOM DE L'ORTHUS	340006816	L'ORTHUS	CLARET
340010032	SARL LES OLIVIERS	340010040	LA PALMERAIE	SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
340014885	SARL L'AGE D'OR	340014893	LE CLOS DES OLIVIERS	PLAISSAN
340016682	CCAS CREISSAN	340016690	LES JARDINS D'ADOYRA	CREISSAN
340017169	EURL LA MAISON ENSOLEILLEE D'ABEILHAN	340017177	LA MAISON ENSOLEILLEE	ABEILHAN
340017185	SARL LES BERGES DU PONANT	340017193	RESIDENCE SAINT LOUIS DU GOLFE	LA GRANDE-MOTTE
340017318	CCAS MARAUSSAN	340017326	TERRE BLANCHE	MARAUSSAN
340018852	SAS CNRJ	340018860	L'OCCITANE	VIC-LA-GARDIOLE
340016815	SARL BALARUC LES BAINS	340021252	LE GRAND CHAI	BALARUC-LE-VIEUX
340788504	CCAS LODEVE	340783778	L'ECUREUIL	LODEVE
340000744	ASSOC FOYER SAINTE AMELIE	340783877	FOYER SAINTE AMELIE	FLORENSAC
340798859	ASSOC LES CHENES VERTS	340783927	LES MISSIONS AFRICAINES	MONTFERRIER-SUR-LEZ
340000884	ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE	340784057	LA ROSERAIE SAINTE ODILE	MONTPELLIER
340000900	PETITES SOEURS DES PAUVRES	340784107	MA MAISON	MONTPELLIER
340798891	CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE	340784198	NOTRE DAME DU DIMANCHE	SAINT-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE
340011105	SOCIETE DECIS	340784453	LE VAL FLEURI	LAMALOU-LES-BAINS
340001080	ASSOC LES GARRIGUES	340784628	LES GARRIGUES	COURNONTERRAL
340788082	ASSOC EHPAD LES AIGUERELLES	340784768	LES AIGUERELLES	MAUGUIO
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	340017359	LOUIS FONOLL	NISSAN LES ENSERUNES
340788371	CCAS SAINT PARGOIRE	340784727	MONTPLAISIR	SAINT-PARGOIRE
340780535	CH LUNEL	340788702	CH LUNEL	LUNEL
340780469	CH SAINT PONS	340788710	CENTRE HOSPITALIER SAINT PONS	SAINT-PONS-DE-THOMIERES
		340788512	CHATAIGNERAIE	OLARGUES
340001791	SAS FOYER RESIDENCE LE MINERVOIS	340789221	LE MINERVOIS	OLONZAC
340789320	CCAS MEZE	340789338	LE CLOS DU MOULIN	MEZE
340001833	SARL LE MAS DU MOULIN	340789387	MAS DU MOULIN	CERS
250015658	SAS MEDOTELS	340786524	LA POMPIGNANE	MONTPELLIER
250018520	SAS ATRIA	340788439	KORIAN LO SOLELH	BEZIERS
340020460	SARL LA COLOMBE	340011345	LA COLOMBE	GIGEAN
250018744	SAS MEUNIERES	340787571	LES MEUNIERES	LUNEL
340020213	SARL LES TAMARIS	340018035	LESTAMARIS	SERIGNAN
340790179	CCAS LE POUGET	340790187	DR RAOUL BOUBAL	LE POUGET
340788553	GERIA D'OC	340789262	LE VALMI	MIREVAL
340002047	SA LE TERRIOU	340796416	LA QUINTESSENCE	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

Agence Régionale de Santé Occitanie
25-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département - Mas d'Alco
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

PROGRAMME 2021 : 26 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
340009349	MBV	340006881	LES REFLETS D'ARGENT	PALAVAS-LES-FLOTS
		340014323	SUDALIA	SAINT-JEAN-DE-VEDAS
		340017581	LA JOLIVADE	LUNEL-VIEL
		340019512	VILLA IMPRESSA	GRABELS
		340783828	LES TREILLES	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE
		340797240	LA MERIDIENNE	BEZIERS
		340017573	TERRAROSSA	JACOU
		340019504	VILLA CLEMENTIA	AGDE
340014166	CCAS VENDRES	340014174	LA ROSELIERE	VENDRES
340785823	MUTUELLE CAISSE UNIQUE	340014703	LES JARDINS DE BADONES	BEZIERS
340001411	SARL CHATEAU DE LA VERRERIE	340786656	CHATEAU DE LA VERRERIE	LE BOUSQUET-D'ORB
340017334	CCAS THEZAN LES BEZIERS	340017342	L'OREE DU PECH	THEZAN-LES-BEZIERS
340017417	SARL LE MAS DE MARGUERITE	340017425	LE MAS DE MARGUERITE	VENDARGUES
340787589	ADAGES	340017672	L'OSTAL DU LAC	LE CRES
340018001	SAS FLOREA AGDE	340018019	LES JARDINS DE BRESCOU	AGDE
340018142	ASSOC LA BRECHE	340018159	LES JARDINS D'ANIANE	ANIANE
340019611	SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER	340019629	LES MAISONNEES LAVALETTE	MONTPELLIER
110006988	SARL LES TERRASSES DU CAROUX	340021237	LES TERRASSES DU CAROUX	CORNEILHAN
340000520	MR PUBLIQUE GANGES	340781418	LE JARDIN DES AINES	GANGES
340000579	MR LOU REDOUNDEL	340781475	LOU REDOUNDEL	LA SALVETAT-SUR-AGOUT
340000587	ASSOC LE ROMARIN	340781483	LE FOYER DU ROMARIN	CLAPIERS
340021476	SARL IMMOBILIERE BJCM	340784032	VILLA MARIE	SUSSARGUES
340000991	SARL L'ENSOLEILLADE	340784438	L'ENSOLEILLADE	LATTES
340788462	CCAS GIGNAC	340785195	LES JARDINS DU RIVERAL	GIGNAC
340788330	CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE	340787910	LF LES AMANDIERS	NEZIGNAN-L'EVEQUE
340780543	CH CLERMONT L'HERAULT	340788645	CH CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT-L'HERAULT
340789197	CCAS CAPESTANG	340789205	CAPESTANG	CAPESTANG
340001841	SASU LES FEUILLANTINES	340789718	LES FEUILLANTINES	BEZIERS
340001437	SAS LA MESANGE	340786680	LA MESANGE	POUSSAN
340010180	SAS L'OUSTAL DE MIREILLE	340010206	L'OUSTAL DE MIREILLE	FABREGUES
340018126	EHPAD LES ROMARINS	340018134	LES ROMARINS	VILLEVEYRAC
340019751	SAS LES JARDINS D'EULALIE	340019769	LES JARDINS D'EULALIE	MONTBLANC
340001809	SARL LE GARISSOU	340789239	JARDINS DE FLORE	BOUJAN SUR LIBRON
340798909	SIVOM BERANGE CADOULE ET SALAISON	340784636	LA FARIGOULE	CASTRIES
340015007	CCAS LAURENS	340015015	LA MURELLE	LAURENS
340785880	CCAS BEZIERS	340017763	LES CASCADES	BEZIERS
340000702	MR CROIX D'ARGENT JEAN PERIDIER	340783802	JEAN PERIDIER	MONTPELLIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de l'Hérault
Hôtel du Département - Mas d'Aïco
1977, Avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER CEDEX 4

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-01-30-002

Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale BIOLAB AVENIR (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-007

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
- Vu la décision n°2017-4330 en date du 22 décembre 2017 modifiant la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté modifié en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, enregistré sous le numéro 31-39 ;
- Vu la demande en date du 4 décembre 2017 présentée par Monsieur Alain MAZALEYRAT, biologiste coresponsable et Président de Biolab Avenir, portant sur le transfert du site sis 9 place du Capitole à TOULOUSE (31000) au 24 rue de Metz à TOULOUSE (31000) ;
- Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- les plans des locaux
- le bail commercial
- les procès-verbaux de l'assemblée des associés membres du groupe G1 en date des 13 novembre 2017 et 5 décembre 2017
- l'acte de cession de droit au bail ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} mars 2018, l'arrêté en date du 28 septembre 2011 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 398 1, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par société d'exercice libéral par actions simplifiée BIOLAB AVENIR, dont le siège social est 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – BP 27617 – 31076 TOULOUSE CEDEX 3, fonctionne sous le numéro 31-39 sur les sites ouverts au public suivants :

- 45 avenue de Lombez – Clinique Pasteur – 31076 TOULOUSE CEDEX – numéro FINESS : 31 002 399 9
- 54 avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 400 5
- 218 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 402 1
- 117 route d'Albi – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 448 4
- 36 rue du Faubourg Bonnefoy – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 450 0
- ZAC de Borderouge – 9 avenue Bourges Maunoury – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 449 2
- 12 place Dupuy – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 467 4

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- 3 rue du Mont Ventoux – Centre Firmis II – 31500 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 468 2
- 14 boulevard Jules Guesde – 31190 AUTERIVE – numéro FINESS : 31 002 488 0
- 38 boulevard Vincent Auriol – 31170 TOURNEFEUILLE – numéro FINESS : 31 002 510 1
- 2 avenue du Lauragais – 31810 LE VERNET – numéro FINESS : 31 002 372 6
- ZAC de Borderouge-Maourines – Rue Louise Weiss - 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 373 4
- 63 boulevard Carnot – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 374 2
- 54 boulevard de Strasbourg – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 376 7
- 28 B avenue Honoré Serres – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 377 5
- **24 rue de Metz – 31000 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 502 8.**

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Alain MAZALEYRAT, pharmacien biologiste
 Monsieur Jean-Louis GALINIER, pharmacien biologiste
 Monsieur Benoît FONTENEL, médecin biologiste
 Monsieur Robert FELICE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

Monsieur Philippe MOINARD, médecin biologiste
 Monsieur Bernard BROUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Pascal BREZILLON, pharmacien biologiste
 Madame Anne SCHMITT, pharmacien biologiste
 Madame Nadine DINNAT-COURTIOLS, pharmacien biologiste
 Madame Sylvie ARNAUD, pharmacien biologiste
 Monsieur Hervé AMIEL, pharmacien biologiste
 Madame Michèle MONFREUX, pharmacien biologiste
 Madame Marie BLANCHER, médecin biologiste
 Madame Elisabeth ROULLAND, pharmacien biologiste
 Madame Caroline DOMERGUE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe MADAULE, pharmacien biologiste
 Monsieur Christophe BERNARD, pharmacien biologiste
 Mademoiselle Pauline MAZALEYRAT, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 3 : La Directrice du Premier recours par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 janvier 2018

Pour la Directrice générale
 de l'Agence régionale de santé Occitanie
 et par délégation,
 La Directrice du Premier recours par intérim,


 Christine SAGNES-RAPPE

Agence Régionale de Santé Occitanie
 26-28 Parc-Club du Millénaire
 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
 34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-011

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
BLOQUEL David sous le numéro 82170170



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur BLOQUEL David

Rouzet

82110 BOULOC

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,5085 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	16,5085	Bagatelle B 320, 693 et 747, Les Calvets 503(p), 504 et 505(p), Les Caussades C 252	GFA DE DOUMERC et EARL STEPHANE LARROQUE	EARL STEPHANE LARROQUE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170170**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-26-005

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
CAUDANO Danielle sous le numéro 82170096.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame CAUDANO Danielle
403 VC 4 de Sirech
82700 SAINT PORQUIER

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 5 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **168,4369 ha** :

Commune	Superficie (en ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place jusqu'au 01/04/2017
CASTELSARRASIN	32,3861	D 500, E 65, 67, 82 à 84, 633, 634, 636, 1131, 1293 et 1294, BI 15 à 17 et 19, BL 5, BV 59, BY 14, 48 à 54	CAUDANO Alain	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
CASTELSARRASIN	16,5864	E 87, 93, 598, 599, 601, 603, 1080, 1086, 1088, 1132, 1133, 1441, 1443, 1445, 1447, 1449, 1451 et 1453, BI 18	CAUDANO Alain et Danielle	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
ESCATALENS	1,3591	A 80 et 81	BRINGER Jean-Philippe	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
ESCATALENS	5,6628	D 188 à 190, 192 à 195, 202, 203 et 490	LABASSE Jean-Pierre	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	23,3220	ZA 91 et 92, ZC 3 (J et K), ZD 24, 29, 31 et 58, ZE 42 et 44	CAUDANO Alain et Danielle	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	8,2151	ZD 46, 110 (J, K et L), 118 et 120, ZE 43	CAUDANO Danielle	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	46,6252	ZA 30 (A et B), 31 (A à C), 32 (A et B) et 64, ZC 32, ZE 22 (J et K), 23, 37, 39, 49 (A, BJ, BK et BL), 57 (J et K), 58 et 84, ZH 52, 57 et 64, ZI 7 à 12, 14, 42 à 44	BRINGER Jean-Philippe	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	1,2830	ZI 15	BAC Janine	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	2,3490	ZA 93 et 95	BESSIE Jean	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	0,9230	ZA 94 et ZI 39	BESSIE Réjane	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	19,0788	ZI 16 à 18, 29partie, 45, 183 (A et Z) et 189	BONNAL Claudie et Corinne	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	2,9100	ZE 45 et 46	CALLAUZENE Jacques et Jean-Pierre	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	0,9050	ZA 17	GANTOU Monique	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	0,9290	ZI 1 et 2	GANTOU Monique et Dominique	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

SAINT PORQUIER	1,2330	ZI 76 (J et K)	CHAUVIERES Raymonde	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	0,7844	ZI 81	CHAUVIERES Raymonde et Morgan	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	3,1750	ZI 82	LALA Christian	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)
SAINT PORQUIER	0,8438	E 510 et 599	THEAU Guy	EARL CAUDANO (CAUDANO Alain et Danielle)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 5 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170096**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

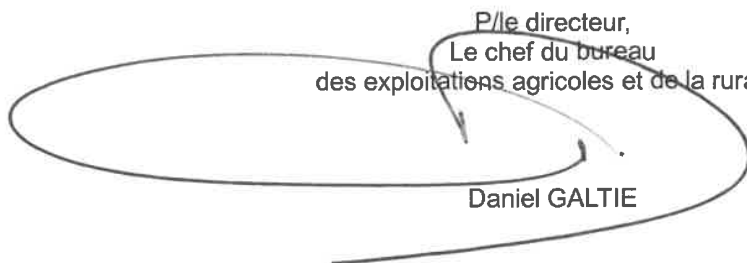
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-010

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
EINAUDI Hugo sous le numéro 82170169.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur EINAUDI Hugo
3755 route de Montricoux - Lavergne
82800 NEGREPELISSE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,9067 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NEGREPELISSE	0,9067	Lavergne Basse ZR 40(partie)	EINAUDI née GUIRAL Marie-Ange	EARL DU TAP-HAUT (EINAUDI Jacques)

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170169**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL
FAVIE sous le numéro 82170171.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL FAVIE
FAVIE Claudine et André, FALQUES Corinne
Clot des Albas
82190 TOUFFAILLES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,2522 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAUZERTE	0,2522	Camp de Lavit A 436 et 437	BUGE André	BUGE André

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-26-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VINCENT Thibault sous le numéro 82170152.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 26 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur VINCENT Thibault

Le Montat

82330 VAREN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.

affaire suivie par : Françoise MAYBON

tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tam-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 3 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **117,8687 ha** :

Commune	Superficie (en ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou preneur en place
NAJAC (12)	4,3701	N 250 et 252, O 382, R 988	LEMOULT Marie-Paule	RODRIGUES Jean-Pierre
VAREN	13,9334	D 381, 478, 523, 553 et 555, E 786, 792, 798, 811, 881, 882, 1144, 1149, 1205 à 1207, 1212, 1213, 1216, 1219, 1224 à 1230, 1233, 1237 et 1238	LEMOULT Marie-Paule	RODRIGUES Jean-Pierre
VAREN	0,2329	D 94 et 95	DELRIEU Sophie	DELRIEU Sophie
VAREN	1,8692	B 490 à 500	VINCENT Marcel	VINCENT Marcel
VAREN	0,2034	D 358	VINCENT Marcel, Simone, Thibault et Martin	VINCENT Marcel
VAREN	43,2596	D 1 à 7, 10, 11, 72 à 76, 79, 81, 83 à 93, 96, 97, 100 à 103, 107, 108, 121, 253, 264, 269, 271, 273, 283, 333, 338, 339, 340 (J et K), 346, 348, 350, 356, 357, 360 à 363, 385, 386, 676, 727, 732, 739, 800, 801, 909, 911, 913, 914, 921, 935, 936 (A et Z), 1003, 1005, 1031, 1033 et 1035	VINCENT Thibault et Martin	DELRIEU Sophie
VAREN	2,1166	D 335, 336, 435, 604 et 611	RODRIGUES Jean-Pierre et Nicole	RODRIGUES Jean-Pierre
VAREN	12,7645	D 364, 369, 370, 379, 380, 427, 429 à 434, 439, 440, 460 à 462, 464, 471 à 476, 511, 512, 608 à 610, 939 et 1019	RODRIGUES Nicole	RODRIGUES Jean-Pierre
VERFEIL SUR SEYE	0,9813	B 894 et 897	RODRIGUES Nicole	RODRIGUES Jean-Pierre
VERFEIL SUR SEYE	22,6338	A 259, B 265, 266, 275 à 283, 287, 288, 290, 295 à 300, 302 à 304, 321 à 324, 330, 332 à 340, 342, 947, 1406, 1438, 1440, 1442, 1484, 1486, 1488 et 1490	VINCENT Thibault et Martin	DELRIEU Sophie
VERFEIL SUR SEYE	13,6111	B 259, 260, 284 (A et B), 285, 289, 294 et 1531partie	DAVET Gaston, Madeleine et Marc	DAVET Marc
VERFEIL SUR SEYE	1,8928	B 902 et 1455	INDIVISION VIDAL	DELRIEU Sophie

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tam-et-garonne.gouv.fr

Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170152**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

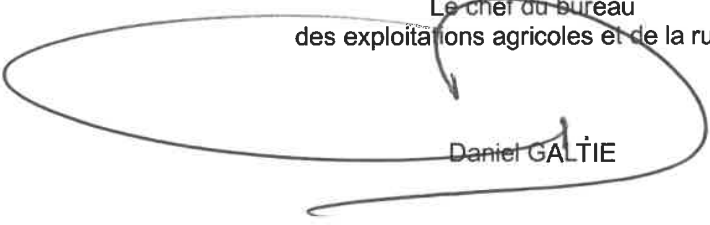
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2017-10-12-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter au GAEC
DE BECARD sous le numéro 82170172.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 octobre 2017

Le Directeur Départemental des Territoires
à
GAEC DE BECARD
MOLINIE Michel, Danièle et Cyril
Au Sourd - Saint Hubert
82390 DURFORT-LACAPELETTE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 4 octobre 2017 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **8,9120 ha** :

Commune	Superficie (ha)	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LAFRANCAISE	5,3020	Picouty Nord BX 129, 130, 132, 133, 134 et 137	CARRIERE Bernard	CAVANIE Serge
LAFRANCAISE	3,6100	Rival ZN 7, 9 et 75	ANDRE née FOSSAT Marie-Thérèse	CAVANIE Serge

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 octobre 2017**
- **Numéro d'enregistrement : 82170172**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-10-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame AUDARD Cécile sous le numéro 81172709

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le vendredi 13 octobre 2017

à l'attention de

Madame Cécile AUDARD
Lacombe

81350 CRESPIN

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Madame,

J'accuse réception le 09/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,26 ha SAU, terres situées sur la commune de SAINT-JEAN-DE-MARCEL, appartenant à Monsieur Jean-François MAFFRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172709**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière


Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-10-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur François SERIEYS sous le numéro 81172712

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le mardi 17 octobre 2017

à l'attention de

Monsieur François SERIEYS
La Pruniguié

81190 MIRANDOL-BOURGNOUNAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 09/10/2017 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,52 ha SAU, terres situées sur la commune de MIRANDOL-BOURGNOUNAC, appartenant à Monsieur et Madame Jacky et Anne-Marie BETEILLE..

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de votre demande : **09/10/2017**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81172712**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 février 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

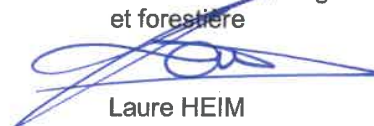
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-06-002

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro
82170198 non soumise à autorisation - Notification à ALLADIO
Claudine.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Madame ALLADIO Claudine
435 chemin des Caussades
82000 MONTAUBAN

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

Vous avez déposé le 15 novembre 2017 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82170198, concernant la reprise de 15,9927 ha :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
1,0278	LEOJAC	A 476	ALLADIO Alain	ALLADIO Alain
1,2973	MONTAUBAN	H 227, 1142 (J et K) et 1144	ALLADIO Claudine	ALLADIO Alain
3,4324	MONTAUBAN	H 239, 241, 252, 1111 et 1429 (J et K)	ALLADIO Alain et Claudine	ALLADIO Alain
6,0200	MONTAUBAN	H 229 à 231, 232 (A et Z), 235, 236 (J et K), 237, 914 (J et K), 1141, 1143, 1430 (J et K), 1694 et 1695 (J et K)	ALLADIO Alain	ALLADIO Alain
4,2152	MONTAUBAN	H 398 à 402, 410 et 418	BASELGA Philippe, Michel et David	ALLADIO Alain

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-01-003

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro
82180007 non soumise à autorisation d'exploiter - Notification à VIDAL
Yannick.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 1^{er} février 2018

**Le Directeur Départemental des Territoires
à**

Monsieur VIDAL Yannick
La Batisse
82700 BOURRET

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 8 janvier 2018 une demande de rescrit, enregistrée sous le numéro 82180007, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaires	Exploitant antérieur
0,4841	BOURRET	A Coutet n° B 810	FENIE Georges et Nicolas	MONGET Eric

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016). Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord du propriétaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-02-06-001

DRAAF OCCITANIE - Contrôle des structures - Demande numéro
82180011 non soumise à autorisation - Notification à BUSIN Emmanuel.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 6 février 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à

Monsieur BUSIN Emmanuel
Lasgardes
82110 BOULOC EN QUERCY

objet : Demande non soumise au contrôle des structures
au titre du SDREA s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80
courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

Vous avez déposé le 9 janvier 2018 une demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée sous le numéro 82180011, concernant la reprise de :

Surface (ha)	Commune	Références cadastrales	Propriétaire	Exploitant antérieur
5,9280	BOULOC EN QUERCY	B 272, 275, 292, 293partie, 294, 295, 297, 323, 324 et 325	INDIVISION JANELA-BUSIN	JANELA Françoise

Les éléments que vous avez fait parvenir ont permis de conclure que :

- les biens que vous envisagez de reprendre ne conduiraient pas votre exploitation à dépasser le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA)
- les parcelles objet de la demande se trouvent à une distance de votre siège d'exploitation inférieure à 10 km,
- vous disposez de la capacité ou de l'expérience professionnelle agricole reconnues par la réglementation,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs au seuil de 3 120 fois le SMIC horaire,
- votre projet n'entraîne ni la suppression d'une exploitation dont la surface excède le seuil fixé par le SDREA, ni le démantèlement d'une exploitation qui la ramènerait en deçà de ce seuil, ni la privation d'un bâtiment agricole nécessaire à une exploitation.

En conséquence, je vous informe que votre demande **ne relève pas** de la procédure d'autorisation au titre du Schéma directeur régional des exploitations agricoles s'appliquant aux départements de l'ex région Midi-Pyrénées (arrêté préfectoral du 31 mars 2016).

Vous pouvez exploiter cette surface avec l'accord des propriétaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

Copie pour information à :

INDIVISION JANELA-BUSIN

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

DRAAF

R76-2018-01-22-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à ARNAL Jérôme enregistré sous le n°46170173, d'une
superficie de 18,55 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
ARNAL Jérôme enregistré sous le n°46170173, d'une superficie de 18,55 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par ARNAL Jérôme auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 06 décembre 2017 sous le n° 46170173, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,55 hectares appartenant à M. et Mme RAMOS sis sur la commune de SAINT DAUNES ;

Considérant la situation de ARNAL Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à MONTCUQ EN QUERCY BLANC qui exploite actuellement 133 ha (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n°6 : «Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation», du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la demande concurrente déposée par l'EARL de Carbonié, relevant de la priorité n°6 : «Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations» ; du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les deux demandeurs se situent à un rang de priorité égal au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur ARNAL Jérôme dont le siège d'exploitation est situé à MONTCUQ EN QUERCY BLANC est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,55 hectares appartenant à M. et Mme RAMOS sis sur la commune de SAINT DAUNES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-02-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à BONNEMAISON Arnaud enregistré sous le
n°31170289, d'une superficie de 73,17 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
BONNEMAISON Arnaud enregistré sous le n°31170289, d'une superficie de 73,17 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud demeurant 1, Grand Place – 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 28 novembre 2017 sous le n° 31/17/289, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 73,17 hectares, appartenant à l'Association Eссор MECS La Grande Allée, sis sur les communes de GOYRANS et AUREVILLE ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par Monsieur AUGUY Christophe demeurant 12, chemin de Ferret – 31190 PUYDANIEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 7 août 2017 sous le n° 31/17/204 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien déposée par l'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) demeurant 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 8 janvier 2018 sous le n° 31/17/284 ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur AUGUY Christophe et l'EARL PINEL correspondent à des agrandissements ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur AUGUY Christophe et l'EARL PINEL correspondent à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à la priorité n° 4, (Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur BONNEMAISON Arnaud dont le siège d'exploitation est situé 1, Grand Place – 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 73,17 hectares propriété de l'Association Essor MCS La Grande Allée et correspondant aux parcelles A100, A138, A139, A140, A142, A143, A53, B11, B114, B12, B13, B14, B15, B16, B189, B245, B33, B75, B76, B77, B78, B94, B96, B97, B99, C341B, C72 et C73, sis sur la commune de GOYRANS pour 71,06 hectares et aux parcelles A15 et A19 sur la commune d'AUREVILLE pour 2,11 hectares.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture Occitanie et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 02 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : BONNEMAISON ARNAUD

N° d'enregistrement : 31/17/289

	AUGUY Christophe 33 ans	BONNEMAISON Arnaud 22 ans	EARL PINEL PINEL Raymond, PINEL Damien, DUFFOURS Aymeric 58, 30 et 21 ans
	PUYDANIEL	SAINT CLAR DE RIVIERE	POMPERTUZAT
	<i>Situation avant opération</i>		
SAU	66,78 ha		167,96 ha
SAU Pondérée			
Type de production	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures
	<i>Opération</i>		
Type d'opération	Agrandissement	Installation	Agrandissement
Superficie demandée	74,02 ha	73,17 ha	74,02 ha
Superficie en concurrence	74,02 ha	73,17**	74,02***
Seuil de déclenchement	72,00 ha	72,00 ha	72,00 ha
	<i>Situation après opération</i>		
Surface agricole	140,80 ha	73,17 ha	241,98 ha
Seuil de viabilité	50,40 ha	50,40 ha	50,40 ha
	<i>Agrandissement excessif</i>		
Seuil de déclenchement	121,00 ha	121,00 ha	121,00 ha
Nombre d'associé(s) exploitant(s)	1	1	3
SAU par associé exploitant	140,80 ha	73,17 ha	80,66 ha
	<i>Priorité</i>		
Rang	6 Autre Agrandissement	4 Autre installation (Moins de 40 ans Avec capacité prof. Agri.)	6 Autre Agrandissement
OBSERVATIONS		Priorité 3 non retenue => 3 PPP de M. BONNEMAISON non validé	Priorité 3 non retenue => 3 PPP de M. DUFFOURS non validé

DRAAF

R76-2018-01-29-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) enregistré sous le n°32173021, d'une superficie de 88,80 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) enregistré sous le n°32173021, d'une superficie de 88,80 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SERIN Jean-Jacques auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 05,28 hectares, enregistrée le 25 septembre 2017, sous le n° 32173020, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 184, 186, 214, 218, appartenant à M. BARON Armand, sis sur la commune de SAINT-OST (Gers) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 16 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SERIN Jean-Jacques ;

Vu la demande déposée par l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 88,80 ha, enregistrée le 19 octobre 2017, sous le n° 32173021 relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de CUELAS, section A, n° 136, 139, 140, 141, 142, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 186, 187, 188, 189, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 489, 491, 508, 518, 534, 536, 540, 552, 554, 558, 588, 590, 594, 597, 603, 607, section B, n° 173, 179, 203, 313, 315, 347, 349, 350, 256, 257, 258, 259, 274, 275, 386, 389, 407, commune de SAINT-OST, section A, n° 37, 39, 40, 41, 42, 43, 51, 52, 55, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 163, 164, 165, section B, n° 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, section C, n° 184, 186, 214, 218, 281, 282, 283, 284, 286, 548, 631, 634, 635, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 55, 56, 57, 58, 202, 203, 204, 205, 270, appartenant à M. BARON Armand,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Maison de l'Agriculture Place Jean-Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02

Tél. 04 67 10 18 85 – Fax. 04 67 10 01 02

Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/3

commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 24, 25, appartenant à Mme DELON Honorine et Mme DESANGLES Esther, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 13, 14, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 42, 44, 217, 218, Commune de CUELAS, section A, n° 149, 151, 152, 153, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 appartenant à Mme DESANGLES Esther, commune de CUELAS, section B, n° 31, 428, 451, section C, n° 120, 127 appartenant à Mme GOUZENNE Marie-Rose, commune de SAINT-OST, section A, n° 33, 102, 103, 123, 125, 127, 159, 161, section C, n° 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 213, 216, 622, 624, 627 appartenant à Mme DUFFARD Eliane, Mme DESANGLES Maryse, M. DESANGLES Vincent ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 29 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) ;

Considérant que M. SERIN Jean-Jacques exploite à titre individuel une superficie de 21,73 ha soit une superficie inférieure au seuil de viabilité, 50,40 ha, fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) mettra en valeur une superficie de 88,80 ha à titre sociétaire, avec 2 associés exploitants dont Mme BARON Adeline qui souhaite s'installer au sein de l'EARL DE CAPDENAY, ce qui représente une superficie par associé exploitant inférieure au seuil de viabilité (50,40 ha) fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors que les deux demandes sont de priorité égale (priorité 5) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, référencé, commune de CUELAS, section A, n° 136, 139, 140, 141, 142, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 186, 187, 188, 189, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 489, 491, 508, 518, 534, 536, 540, 552, 554, 558, 588, 590, 594, 597, 603, 607, section B, n° 173, 179, 203, 313, 315, 347, 349, 350, 256, 257, 258, 259, 274, 275, 386, 389, 407, commune de SAINT-OST, section A, n° 37, 39, 40, 41, 42, 43, 51, 52, 55, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 163, 164, 165, section B, n° 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, section C, n° 184, 186, 214, 218, 281, 282, 283, 284, 286, 548, 631, 634, 635, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 55, 56, 57, 58, 202, 203, 204, 205, 270, appartenant à M. BARON Armand, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 24, 25, appartenant à Mme DELON Honorine et Mme DESANGLES Esther, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 13, 14, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 32, 33, 34, 42, 44, 217, 218, Commune de CUELAS, section A, n° 149, 151, 152, 153, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 appartenant à Mme DESANGLES Esther, Commune de CUELAS, section B, n° 31, 428, 451, section C, n° 120, 127 appartenant à Mme GOUZENNE Marie-Rose, commune de SAINT-OST, section A, n° 33, 102, 103, 123, 125, 127, 159, 161, section C, n° 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 213, 216, 622, 624, 627 appartenant à Mme DUFFARD Eliane, Mme DESANGLES Maryse, M. DESANGLES Vincent d'une superficie totale de 88,80 ha.

Art. 2 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-22-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à l'EARL de Carbonié enregistré sous le n°46170127,
d'une superficie de 18,55 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à
l'EARL de Carbonié enregistré sous le n°46170127, d'une superficie de 18,55 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL de Carbonié auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 27 septembre 2017 sous le n° 46170127, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 18,55 hectares appartenant à M. et Mme RAMOS sis sur la commune de SAINT DAUNES ;

Considérant la situation de l'EARL de Carbonié dont le siège d'exploitation est situé à SAINT DAUNES qui exploite actuellement 250 ha (SAUP) ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n°6 : «Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitation», du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la demande concurrente déposée par ARNAL Jérôme, relevant de la priorité n°6 : «Autre agrandissement, réunion ou concentration d'exploitations» ; du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les deux demandeurs se situent à un rang de priorité égal au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL de Carbonié dont le siège d'exploitation est situé à SAINT DAUNES est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 18,55 hectares appartenant à M. et Mme RAMOS sis sur la commune de SAINT DAUNES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-29-009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole à M. SERIN Jean-Jacques enregistré sous le n°32173020,
d'une superficie de 05,28 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M.
SERIN Jean-Jacques enregistré sous le n°32173020, d'une superficie de 05,28 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SERIN Jean-Jacques auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 05,28 hectares, enregistrée le 25 septembre 2017, sous le n° 32173020, relative à un bien foncier agricole, référencé section C, n° 184, 186, 214, 218, appartenant à M. BARON Armand, sis sur la commune de SAINT-OST (Gers)

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 16 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. SERIN Jean-Jacques ;

Vu la demande déposée par l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) auprès de la direction départementale des territoires du Gers, pour une superficie de 88,80 ha, enregistrée le 19 octobre 2017, sous le n° 32173021 relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de CUELAS, section A, n° 136, 139, 140, 141, 142, 170, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 186, 187, 188, 189, 284, 285, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 298, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 489, 491, 508, 518, 534, 536, 540, 552, 554, 558, 588, 590, 594, 597, 603, 607, section B, n° 173, 179, 203, 313, 315, 347, 349, 350, 256, 257, 258, 259, 274, 275, 386, 389, 407, commune de SAINT-OST, section A, n° 37, 39, 40, 41, 42, 43, 51, 52, 55, 124, 126, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 144, 146, 148, 163, 164, 165, section B, n° 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, section C, n° 184, 186, 214, 218, 281, 282, 283, 284, 286, 548, 631, 634, 635, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 55, 56, 57, 58, 202, 203, 204, 205, 270, appartenant à M. BARON Armand, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 24, 25, appartenant à Mme DELON Honorine et Mme DESANGLES Esther, commune de PONSAN-SOUBIRAN, section D, n° 13, 14, 22, 23, 26, 27, 28, 29, 32,

33, 34, 42, 44, 217, 218, Commune de CUELAS, section A, n° 149, 151, 152, 153, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164 appartenant à Mme DESANGLES Esther, commune de CUELAS, section B, n° 31, 428, 451, section C, n° 120, 127 appartenant à Mme GOUZENNE Marie-Rose, commune de SAINT-OST, section A, n° 33, 102, 103, 123, 125, 127, 159, 161, section C, n° 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 213, 216, 622, 624, 627 appartenant à Mme DUFFARD Eliane, Mme DESANGLES Maryse, M. DESANGLES Vincent ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Région Occitanie du 29 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) ;

Considérant que M. SERIN Jean-Jacques exploite à titre individuel une superficie de 21,73 ha soit une superficie inférieure au seuil de viabilité, 50,40 ha, fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'EARL DE CAPDENAY (M. BARON Armand, Mme BARON Adeline) mettra en valeur une superficie de 88,80 ha à titre sociétaire, avec 2 associés exploitants dont Mme BARON Adeline qui souhaite s'installer au sein de l'EARL DE CAPDENAY, ce qui représente une superficie par associé exploitant inférieure au seuil de viabilité (50,40 ha) fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant dès lors que les deux demandes sont de priorité égale (priorité 5) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. SERIN Jean-Jacques est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, référencé, commune de SAINT-OST, section C, n° 184, 186, 214, 218, d'une superficie de 05,28 ha, appartenant à M. BARON Armand.

Art. 2 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 29 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-15-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine, COUDERC Thierry et Joël) enregistré sous le n°81171570 d'une superficie de 63,8018 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine, COUDERC Thierry et Joël) enregistré sous le n°81171570 d'une superficie de 63,8018 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-008

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine, COUDERC Thierry et Joël) ayant son siège d'exploitation à « la Barbarie » sur la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ (12120), enregistrée le 20 juillet 2017 sous le n° 81171570, concernant 13,6373 ha situés sur la commune de SERENAC et 50,1645 ha sur la commune de CRESPINET;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle sur 13,6373 ha situés sur la commune de SERENAC déposée par le GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) à « la Gautherie » commune de CRESPINET, enregistrée le 19 octobre 2017 sous le n° 81172715;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 octobre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FONTANILLES faisant l'objet d'une candidature concurrente;

Considérant que les opérations concurrentes envisagées par les deux GAEC correspondent à l'agrandissement d'exploitation dont la surface totale que chaque société envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE FONTANILLES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la distance des parcelles objet de la demande par rapport au siège d'exploitation excède le seuil maximum fixé par le SDREA;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE FONTANILLES correspond à la priorité n° 5 : « Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente du GAEC DE BRUEL correspond à la priorité n° 6 : « Autre agrandissement d'exploitation » du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine, COUDERC Thierry et Joël) ayant son siège d'exploitation à « la Barbarié » sur la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ (12120) est autorisé à exploiter 50,1645 ha situés sur la commune de CRESPINET, appartenant à Monsieur et Madame Daniel et Michèle TROUBAN et 13,6373 hectares situés sur la commune de SERENAC (parcelles n° AT67, AT68, AT69, AT70, AT72, AT75, AT76, AT77, AT85, AT152, AT156, AT158 et AT168), appartenant à Madame Dominique DAURES et à Monsieur Bernard GAUSSERAND.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

signé

Xavier VANT

DRAAF

R76-2018-02-06-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole au GAEC La BELLE FONTAINE enregistré sous le
n°46170060, d'une superficie de 57,04 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au
GAEC La BELLE FONTAINE enregistré sous le n°46170060, d'une superficie de 57,04 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0020

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA BELLE FONTAINE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 SAINT MEDARD NICOURBY **est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares** appartenant à M. GOUZOU sis sur la commune de 46210 GORSES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 6 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : GAEC LA BELLE FONTAINE
N° enregistrement : 46170060

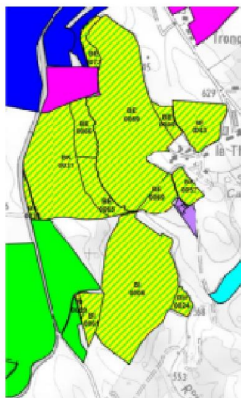
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes

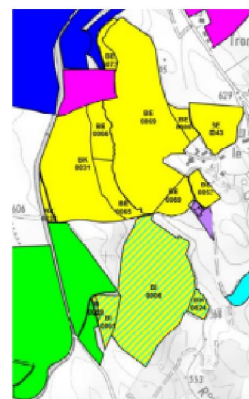
Demandeur : GAEC LA BELLE FONTAINE
N° enregistrement : 46170060

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

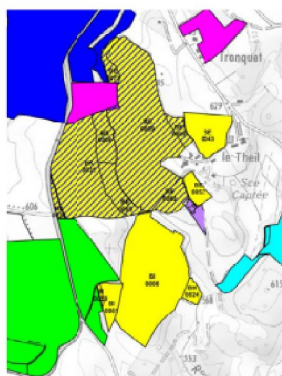
(57,04 ha)



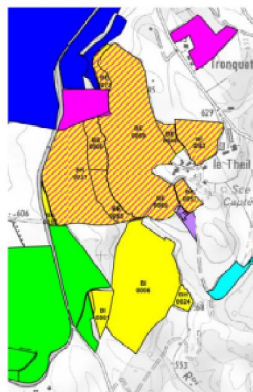
GAEC La Laitière (15,03ha)



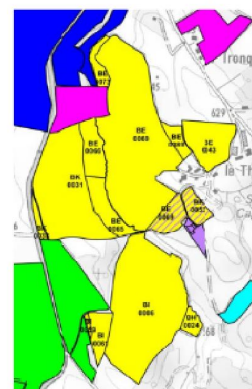
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DRAAF

R76-2018-01-11-008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole au GAEC LABAUTE (LABAUTE Claudette et Jérôme)
enregistré sous le n°81172735 d'une superficie de 7,66 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au
GAEC LABAUTE (LABAUTE Claudette et Jérôme) enregistré sous le n°81172735 d'une
superficie de 7,66 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LABAUTE dont le siège d'exploitation est situé à « Livers » commune de LIVERS-CAZELLES, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 4 décembre 2017 sous le n° 81172735, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,66 hectares appartenant à Messieurs Jean-Paul et Bertrand CARREL, à Madame Chantal CARREL et à Madame Véronique CARRIE sis sur la commune de LIVERS-CAZELLES ;

Considérant que l'opération envisagée correspond à la priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation », du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC LABAUTE (LABAUTE Claudette et Jérôme) dont le siège d'exploitation est situé à « Livers » commune de LIVERS-CAZELLES est autorisé à exploiter les parcelles n° C274, C275, C276, C277, C278, C280, C303 et C345 d'une superficie de 7,66 hectares appartenant à appartenant à Messieurs Jean-Paul et Bertrand CARREL, à Madame Chantal CARREL et à Madame Véronique CARRIE sis sur la commune de LIVERS-CAZELLES.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-11-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures
un bien agricole au GAEC LANNES LA MARTINIE (Monsieur et
Madame Jean-Pierre et Anne LANNES) enregistré sous le n°81172670
d'une superficie de 9,86 hectares

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au
GAEC LANNES LA MARTINIE (Monsieur et Madame Jean-Pierre et Anne LANNES) enregistré
sous le n°81172670 d'une superficie de 9,86 hectares*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LANNES LA MARTINIE (Monsieur et Madame Jean-Pierre et Anne LANNES) ayant son siège d'exploitation à « la Martinie » commune de LE-FRAYSSE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 27 juillet 2017 sous le n° 81172670, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 9,86 hectares, terres situées sur les communes de PAULINET (1,30 ha) et de MASSALS (8,56 ha) ;

Vu la demande concurrente partielle concernant 1,31 hectare sur la commune de MASSALS, non soumise à autorisation d'exploiter, déposée par Monsieur Francis TOURNIER, ayant son siège d'exploitation au « Griffoulet » commune de MASSALS, enregistrée le 6 septembre 2017 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 8 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC LANNES LA MARTINIE faisant l'objet d'une candidature concurrente partielle ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LANNES LA MARTINIE correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LANNES LA MARTINIE et la candidature concurrente partielle non soumise à autorisation d'exploiter de Monsieur Francis TOURNIER, correspondent au même rang de priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA ;

Considérant que après application des critères d'évaluation de l'intérêt économique et environnemental de l'opération permettant de départager des candidatures de même rang, ces deux demandes obtiennent un nombre de points identique selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le GAEC LANNES LA MARTINIE (Monsieur et Madame Jean-Pierre et Anne LANNES) ayant son siège d'exploitation à « la Martinie » commune de LE-FRAYSSE est autorisé à exploiter les parcelles n° AW29 et AW31 d'une surface de 3,81 hectares appartenant à Madame Anne LANNES et les parcelles n° AS57, AW26 et AX42 d'une surface de 4,75 hectares situées sur la commune de MASSALS et la parcelle n° BW199 d'une surface de 1,30 hectares appartenant à Monsieur Jean-Pierre BRANDOUIN située sur la commune de PAULINET, soit un total de 9,86 hectares.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe à l'arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Demandeur : GAEC LANNES LA MARTINIE

Parcelle en concurrence : AX0042 – **1,31 ha** commune de MASSALS

		GAEC LANNES LA MARTINIE	TOURNIER Francis	Nombre De points	
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	1	0	1	0
	SIQO (hors AB)	0	1	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB ou en conversion partielle ou totale, HVE ou adhésion à un GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité au verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance du siège à la parcelle < à 10 km	1	1	1	0
	Parcelles sont-elles contiguës ?	1	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Le demandeur est agriculteur à titre Principal ou en installation progressive	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	1	1	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Société dans tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire	0	0	1	0
	Société contient au moins un associé non exploitant	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation	Parts sociales du JA de moins de 5 ans < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		6	<u>6</u>		

DRAAF

R76-2018-02-02-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n°31170284, d'une superficie de 0,85 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) enregistré sous le n°31170284, d'une superficie de 0,85 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-017

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) demeurant 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 8 janvier 2018 sous le n° 31/17/284, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 74,02 hectares, appartenant à l'Association Eссор MCS La Grande Allée sis sur les communes de GOYRANS et AUREVILLE ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 73,17 hectares déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud demeurant 1, Grand Place – 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 28 novembre 2017 sous le n° 31/17/289 sis sur les communes de GOYRANS (71,06 hectares) et d'AUREVILLE (2,11 hectares) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par Monsieur AUGUY Christophe demeurant 12, chemin de Ferret – 31190 PUYDANIEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 7 août 2017 sous le n° 31/17/204 ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur AUGUY Christophe et l'EARL PINEL correspondent des agrandissements ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à la priorité n° 4, (Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que les demandes déposées par l'EARL PINEL et Monsieur AUGUY Christophe correspondent à la priorité n° 6 (Autre agrandissement) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que conformément au SDREA, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental peuvent permettre de départager les demandes.

Considérant que les résultats de l'évaluation attribuent un nombre de points supérieurs (4) à l'EARL PINEL selon le tableau présenté en annexe ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) dont le siège d'exploitation est situé 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 73,17 hectares propriété de l'Association Essor MCS La Grande Allée et correspondant aux parcelles A100, A138, A139, A140, A142, A143, A53, B11, B114, B12, B13, B14, B15, B16, B189, B245, B33, B75, B76, B77, B78, B94, B96, B97, B99, C341B, C72 et C73 sur la commune de GOYRANS pour 71,06 hectares et aux parcelles A15 et A19 sur la commune d'AUREVILLE pour 2,11 hectares pour les raisons précisées dans les considérants du présent arrêté.

L'autorisation est accordée pour l'exploitation d'un bien foncier d'une superficie de 0,85 hectares appartenant à l'Association Essor MCS La Grande Allée et correspondant aux parcelles C50, C342, et C343, sis sur la commune de GOYRANS compte tenu des résultats de l'évaluation des indicateurs.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 02 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : EARL PINEL

N° d'enregistrement : 31/17/284

		AUGUY Christophe 33 ans	EARL PINEL PINEL Raymond, PINEL Damien, DUFFOURS Aymerick 58, 30 et 21 ans	Nombre de points	
		PUYDANIEL	POMPERTUZAT		
PERFORMANCE ECONOMIQUE				Oui	Non
Diversification commercialisation de proximité	Diversification Commercialisation	0	0	1	0
	SIQO	0	0	1	0
PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE					
Impact environnemental	AB, HVE ou adhésion GIEE	0	0	1	0
	Eligibilité verdissement de la PAC	1	1	1	0
Structuration parcellaire	Distance < à 10 km	0	1	1	0
	Parcelles sont-elles contigües	0	1	1	0
	Restructuration parcellaire	0	0	1	0
PERFORMANCE SOCIALE					
Situation personnelle	Exploitant individuel ATP ou installation progressive (y compris en société)	1	1	1	0
	Affiliation AMEXA	0	0	1	0
	Âge du demandeur > 62 ans	0	0	-1	0
	Tous les associés > 62 ans	0	0	-1	0
Emploi	SAU/actif < 70 % du seuil	0	0	1	0
	Société contient 1 associé non expl.	0	0	-1	0
Niveau de participation du demandeur dans une société	Parts sociales du JA de moins de 5 ans sont < à 1/N (N étant le nombre d'associés)	0	0	-1	0
TOTAL DES POINTS		2	4		

DRAAF

R76-2018-02-06-007

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à LOPEZ Pascal enregistré sous le n°481774, d'une superficie de 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68)

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à LOPEZ Pascal enregistré sous le n°481774, d'une superficie de 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68)

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0024

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur LOPEZ Pascal auprès de la direction départementale des territoires de la Lozère, enregistrée le 20/10/2017 sous le n° 48 17 74, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45 ha 54 a 27 ca appartenant à Stéphane FOSSE pour 45 ha 09 a 17 ca (parcelles A 759, 760, 761, 762, 769, 772, 775, 776, 781, 782, 783, 784, 785, 788, 789, 790, 791, 802, 803, 804, 807 et 827 ; B 7, 8, 76, 83, 84, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 109 et 110), et aux époux VIEILLESCHAZES (Jean-louis et Jeanne) pour 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68) sis sur la commune de BRION (Lozère) ;

Considérant la situation de Monsieur LOPEZ Pascal dont le siège d'exploitation est situé à Ussels 48310 BRION qui exploite actuellement 259 ha ; que l'opération envisagée par Monsieur LOPEZ Pascal est classée dans les ordres de priorité du schéma directeur régional des exploitations agricoles en priorité n°8 «autres agrandissements (non excessifs)» du schéma directeur régional des exploitations agricoles susvisé ;

Considérant la demande concurrente déposée par le GAEC FOSSE sur 45 ha 11 a 56 ca (parcelles : A 759, 760, 761, 762, 769, 772, 775, 776, 781, 782, 783, 784, 785, 788, 789, 790, 791, 802, 803, 804, 807 et 827 ; B 7, 8, 37, 76, 83, 84, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 109 et 110) ;

Considérant que le GAEC FOSSE a un projet d'intégration au sein du GAEC d'un Jeune Agriculteur en cours d'installation intégrant les 45 ha 11 a 56 ca objets de la demande ; que cette opération correspond au rang de priorité n° 2 « installation d'agriculteurs dans les conditions de viabilité économique et répondant aux critères d'âge de la DJA, ou installation progressive de la DJA » du schéma directeur régional des exploitations agricoles susvisé ;

Considérant, que la demande du GAEC FOSSE, déposée le 4 octobre 2017 a fait l'objet en date du 4 février 2018 d'une autorisation tacite d'exploiter au terme du délai d'instruction de quatre mois dont dispose le préfet de région pour se prononcer sur une demande d'autorisation d'exploiter (article R331-6 du code rural et de la pêche maritime) ; qu'en application de cet article, l'accusé réception du dossier sera affiché et publié dans les mêmes termes qu'une décision expresse ; que cette autorisation tacite porte sur les parcelles (A 759, 760, 761, 762, 769, 772, 775, 776, 781, 782, 783, 784, 785, 788, 789, 790, 791, 802, 803, 804, 807 et 827 ; B 7, 8, 37, 76, 83, 84, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 109 et 110) sises sur la commune de BRION ;

Considérant que le reste des surfaces objet de la demande de Monsieur LOPEZ Pascal porte sur 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68) sis sur la commune de BRION (Lozère) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur LOPEZ Pascal dont le siège d'exploitation est situé à Ussels 48310 BRION **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0 ha 45 a 10 ca (parcelles B 67 et 68) appartenant aux époux VIEILLESZAZES (Jean-Louis et Jeanne) sis sur la commune de BRION (Lozère).

Monsieur LOPEZ Pascal **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45 ha 11 a 56 ca (parcelles : A 759, 760, 761, 762, 769, 772, 775, 776, 781, 782, 783, 784, 785, 788, 789, 790, 791, 802, 803, 804, 807 et 827 ; B 7, 8, 76, 83, 84, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 103, 105, 106, 107, 109 et 110) sis sur la commune de BRION (Lozère).

Art. 2. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Montpellier, le 6 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-11-006

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PRADEL (ROULENQ Didier, Isabelle, Bastien et Dorian nouvel associé) enregistré sous le n°81172645 d'une superficie de 34,36 hectares

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC DU PRADEL (ROULENQ Didier, Isabelle, Bastien et Dorian nouvel associé) enregistré sous le n°81172645 d'une superficie de 34,36 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-005

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DU PRADEL (ROULENQ Didier, Isabelle, Bastien et Dorian nouvel associé) domiciliée au « Brunette » sur la commune de BARRE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 21 juin 2017 sous le n° 81172645, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 36,46 hectares sis sur les communes de MURAT-SUR-VEBRE (5,20 ha) et de PEUX-ET-COUFFOULEUX (31,26 ha) ;

Vu la demande concurrente partielle pour exploiter 2,10 hectares sur la commune de PEUX-ET-COUFFOULEUX (Section de Blanc) déposée le 4 septembre 2017 par Monsieur Christian BERNARD dont le siège d'exploitation se situe à « Lacombe », commune de MOULIN-MAGE (81320) ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DU PRADEL correspond à la priorité n°3 : « *Agrandissement avec installation d'un nouvel associé exploitant répondant aux critères DJA* » du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur Christian BERNARD correspond à la priorité n° 2 : « l'opération envisagée permet de réduire et/ou supprimer, au sein de l'exploitation du demandeur, le nombre de parcelle(s) isolée(s) dont la surface est inférieure à 5 % du seuil de contrôle dans la zone considérée » du SDREA ;

Considérant l'autorisation d'exploiter tacite accordée par erreur le 22 octobre 2017 au GAEC DU PRADEL ;

Considérant l'absence de réponse au courrier de phase contradictoire adressé au GAEC DU PRADEL le 15 décembre 2017 l'informant de l'intention d'annuler l'accord tacite ;

Arrête :

Art. 1^{er} - L'autorisation d'exploiter tacite accordée le 22 octobre 2017 au GAEC DU PRADEL est retirée ;

Art. 2 – Le GAEC DU PRADEL (ROULENQ Didier, Isabelle, Bastien et Dorian nouvel associé) dont le siège d'exploitation est situé au « Brunette » sur la commune de BARRE, est autorisé à exploiter les parcelles n° D50, D129, D137, G50 et G51 d'une surface de 5,20 hectares sur la commune de MURAT-SUR-VEBRE appartenant à Monsieur René CALMETTE et les parcelles n° B3, B7, B419, B420, B437, B438, B433, B445 et B446 d'une surface de 13,70 hectares sur la commune de PEUX-ET-COUFFOULEUX, appartenant à Monsieur René CALMETTE et les parcelles n° B12, B44, B46, B48, B50, B208, B217, B220, B221, B222, B278, B280, B282, B40, B41 et B151 d'une surface de 15,46 hectares appartenant à la commune de PEUX-ET-COUFFOULEUX, soit un total de 34,36 hectares.

L'autorisation n'est pas accordée pour les parcelles n° B16 et B19 d'une superficie totale de 2,10 hectares situés sur la commune de PEUX-ET-COUFFOULEUX, appartenant à ladite commune (Section de Blanc), pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 3 – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4 – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 5 – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 6 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 11 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-01-19-009

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à DAURE Danièle enregistré sous le n°32173160, d'une superficie de 27,95 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à DAURE Danièle enregistré sous le n°32173160, d'une superficie de 27,95 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-012

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame DAURE Danièle auprès de la direction départementale des territoires du Gers, enregistrée le 25 Septembre 2017 sous le n° 32173160 relative à un bien foncier agricole, référencé, commune de SAINT-BLANCARD (Gers), section B, n° 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 173, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 194, Section D, n° 83, 84, 86, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 148, 150, 151, 152, 159, 541, 543 lui appartenant, d'une superficie totale de 27,95 ha ;

Considérant que Madame DAURE Danièle, exerçant par ailleurs une activité salariée, a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur ses terres désignées ci-dessus dans le cadre d'un congé délivré à son fermier, l'EARL ENSEIGNEBEZIN (M. CARSALADE Maurice et Mme LANNES Catherine) ;

Considérant que l'EARL ENSEIGNEBEZIN (M. CARSALADE Maurice, Mme LANNES Catherine) composée de 2 associés, dont une associée exploitante, met en valeur une superficie de 53,15 ha ;

Considérant qu'au regard de l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'opération envisagée par Madame DAURE Danièle aurait pour conséquence de compromettre la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame DAURE Danièle n'est pas autorisée à exploiter un bien foncier agricole, référencé, commune de SAINT-BLANCARD (Gers), section B, n° 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 173, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 194, Section D, n° 83, 84, 86, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 148, 150, 151, 152, 159, 541, 543 lui appartenant, d'une superficie totale de 27,95 ha ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole, objet de la demande, est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture Occitanie et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Gers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire
signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF

R76-2018-02-06-004

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL de LABESSIERE enregistré sous le n°46170150, d'une superficie de 35,45 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à EARL de LABESSIERE enregistré sous le n°46170150, d'une superficie de 35,45 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0021

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL de LABESSIERE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 GORSES **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 35,45 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'une recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 06 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur**

Demandeur : EARL de LABESSIERE

N° enregistrement : 46170150

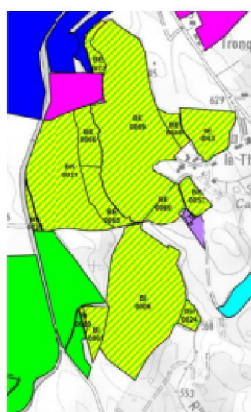
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

**Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes**

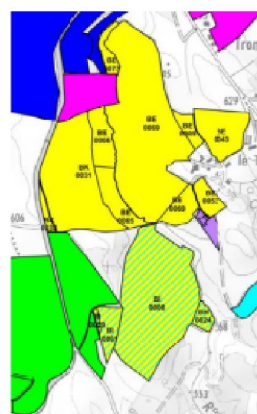
Demandeur : EARL de LABESSIERE
N° enregistrement : 46170150

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

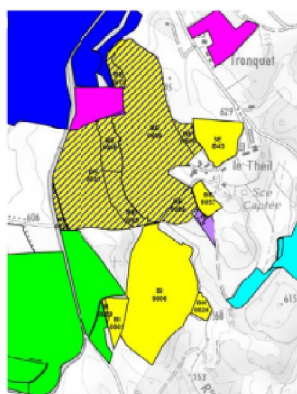
(57,04 ha)



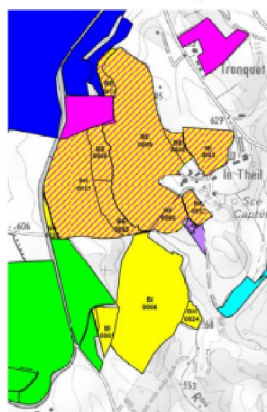
GAEC La Laitière (15,03ha)



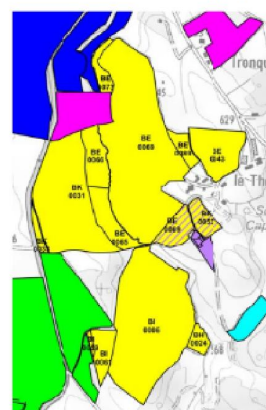
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DRAAF

R76-2018-02-02-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. AUGUY Christophe enregistré sous le n°31170204, d'une superficie de 74,02 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. AUGUY Christophe enregistré sous le n°31170204, d'une superficie de 74,02 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-015

**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur AUGUY Christophe demeurant 12, chemin de Ferret – 31190 PUYDANIEL auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 7 août 2017 sous le n° 31/17/204, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 74,02 hectares, appartenant à l'Association Essor MCS La Grande Allée sis sur les communes de GOYRANS et AUREVILLE ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 29 novembre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur AUGUY Christophe ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 73,17 hectares déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud demeurant 1, Grand Place – 31600 SAINT CLAR DE RIVIERE auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 28 novembre 2017 sous le n° 31/17/289 sis sur les communes de GOYRANS (71,06 hectares) et d'AUREVILLE (2,11 hectares) ;

Vu la demande concurrente pour exploiter le même bien, déposée par l'EARL PINEL (Messieurs PINEL Raymond et Damien, Monsieur DUFFOURS Aymerick) demeurant 3, chemin de l'Escoulier – 31450 POMPERTUZAT auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, enregistrée le 8 janvier 2018 sous le n° 31/17/284, sis sur les communes de GOYRANS et AUREVILLE ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à une installation ;

Considérant que les opérations envisagées par Monsieur AUGUY Christophe et l'EARL PINEL correspondent à un agrandissement ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur AUGUY Christophe qui correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement) du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne conduit à un agrandissement excessif au regard des critères définis au 3° de l'article L331-1 et précisé dans le SDREA selon le tableau présenté en annexe ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL PINEL correspond à la priorité n° 6, (Autre agrandissement), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la demande déposée par Monsieur BONNEMAISON Arnaud correspond à la priorité n° 4, (Autre installation d'un agriculteur de moins de 40 ans détenant la capacité professionnelle agricole), du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur AUGUY Christophe dont le siège d'exploitation est situé 12, chemin de Ferret – 31190 PUYDANIEL n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 74,02 hectares propriété de l'Association Essor MCS La Grande Allée et correspondant aux parcelles A100, A138, A139, A140, A142, A143, A53, B11, B114, B12, B13, B14, B15, B16, B189, B245, B33, B75, B76, B77, B78, B94, B96, B97, B99, C341B, C342, C343, C50, C72 et C73 sur la commune de GOYRANS pour 71,91 hectares et aux parcelles A15 et A19 sur la commune d'AUREVILLE pour 2,11 hectares.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 02 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé
Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe à l'arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Demandeur : AUGUY CHRISTOPHE

N° d'enregistrement : 31/17/204

	AUGUY Christophe 33 ans	BONNEMAISON Arnaud 22 ans	EARL PINEL PINEL Raymond, PINEL Damien, DUFFOURS Aymerick 58, 30 et 21 ans
	PUYDANIEL	SAINT CLAR DE RIVIERE	POMPERTUZAT
	<i>Situation avant opération</i>		
SAU	66,78 ha		167,96 ha
SAU Pondérée			
Type de production	Grandes cultures	Grandes cultures	Grandes cultures
	<i>Opération</i>		
Type d'opération	Agrandissement	Installation	Agrandissement
Superficie demandée	74,02 ha	73,17 ha	74,02 ha
Superficie en concurrence	74,02 ha	73,17 ha	74,02 ha
Seuil de déclenchement	72,00 ha	72,00 ha	72,00 ha
	<i>Situation après opération</i>		
Surface agricole	140,80 ha	73,17 ha	241,98 ha
Seuil de viabilité	50,40 ha	50,40 ha	50,40 ha
	<i>Agrandissement excessif</i>		
Seuil de déclenchement	121,00 ha	121,00 ha	121,00 ha
Nombre d'associé(s) exploitant(s)	1	1	3
SAU par associé exploitant	140,80 ha	73,17 ha	80,66 ha
	<i>Priorité</i>		
Rang	6 Autre Agrandissement	4 Autre installation (Moins de 40 ans Avec capacité prof. Agri.)	6 Autre Agrandissement
OBSERVATIONS	<i>Agrandissement excessif</i>		

DRAAF

R76-2018-02-06-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BARDET Cédric enregistré sous le n°46170146, d'une superficie de 39,97 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole à M. BARDET Cédric enregistré sous le n°46170146, d'une superficie de 39,97 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0022

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le Pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC la LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. BARDET Cédric dont le siège d'exploitation est situé à 46210 LATRONQUIERE **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 39,97 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 06 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

**Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur**

Demandeur : BARDET Cédric

N° enregistrement : 46170146

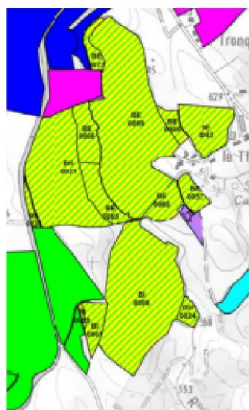
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

**Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes**

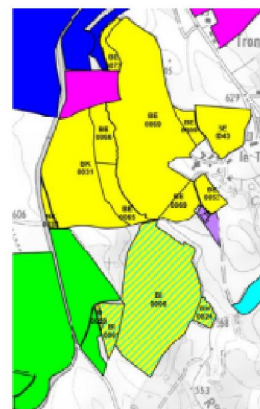
Demandeur : BARDET Cédric
N° enregistrement : 46170146

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

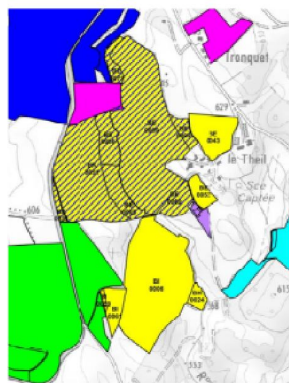
(57,04 ha)



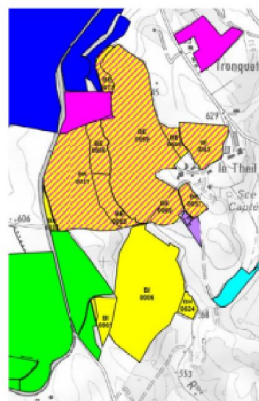
GAEC La Laitière (15,03ha)



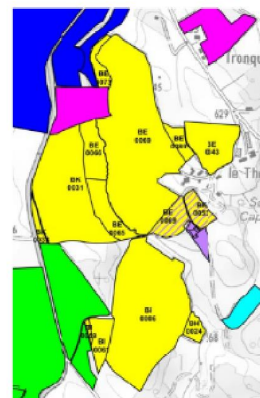
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



DRAAF

R76-2018-01-15-009

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) enregistré sous le n°81172715 d'une superficie de 13,6373 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) enregistré sous le n°81172715 d'une superficie de 13,6373 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-009

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R 76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 13,6373 ha situés sur la commune de SERENAC déposée par le GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) à « la Gautherie » commune de CRESPINET, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 19 octobre 2017 sous le n° 81172715;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE FONTANILLES (TROUBAN Séverine et COUDERC Thierry et Joël) ayant son siège d'exploitation à « la Barbarie » sur la commune de RULLAC-SAINT-CIRQ (12120), enregistrée le 20 juillet 2017 sous le n° 81171570 ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 23 octobre 2017 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE FONTANILLES faisant l'objet d'une candidature concurrente;

Considérant que les opérations concurrentes envisagées par les deux GAEC correspondent à l'agrandissement d'exploitation dont la surface totale que chaque société envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BRUEL correspond à la priorité n° 6 : « Autre agrandissement d'exploitation » du SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente du GAEC DE FONTANILLES correspond à l'agrandissement d'une exploitation dont la distance des parcelles objet de la demande par rapport au siège d'exploitation excède le seuil maximum fixé par le SDREA ;

Considérant que la candidature concurrente du GAEC DE FONTANILLES correspond à la priorité n° 5 : « Consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » du SDREA ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC BRUEL (BRUEL Nathalie et Laurent) à « la Gautherie » commune de CRESPINET n'est pas autorisé à exploiter les parcelles n° AT67, AT68, AT69, AT70, AT72, AT75, AT76, AT77, AT85, AT152, AT156, AT158 et AT168 d'une superficie de 13,6373 hectares situés sur la commune de SERENAC, appartenant à Madame Dominique DAURES et à Monsieur Bernard GAUSSERAND.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt

signé
Xavier VANT

DRAAF

R76-2018-02-06-006

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA LAITIERE enregistré sous le n°46170149, d'une superficie de 15,03 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures un bien agricole au GAEC LA LAITIERE enregistré sous le n°46170149, d'une superficie de 15,03 hectares

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2018-0023

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2017 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 08 janvier 2018 n° R76-2018-1/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC La BELLE FONTAINE domicilié à Laborie - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY auprès de la direction départementale des territoires du Lot, enregistrée le 29 août 2017 sous le n°46170060, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 57,04 hectares appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 39,97 hectares déposée par M. BARDET Cédric demeurant à Le pied d'Oie - 46210 LATRONQUIERE le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170146 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 57,04 hectares déposée par M. LATAPIE Geoffrey demeurant à Puech Labessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170147 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 2,33 hectares déposée par Mme LABARTHE Nathalie demeurant à Le Theil - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170148 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 15,03 hectares déposée par GAEC LA LAITIERE demeurant à La Souralière - 46210 SAINT MEDARD NICOURBY le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170149 ;

Vu la demande concurrente pour exploiter 35,45 hectares déposée par EARL DE LABESSIERE demeurant à La Bessière - 46210 GORSES le 9 novembre 2017 sous le numéro 46170150 ;

Considérant que les demandes de M. LATAPIE Geoffrey et Mme LABARTHE Nathalie ne sont pas soumises au contrôle des structures ;

Considérant que la concurrence de M. LATAPIE Geoffrey s'étend sur la totalité des surfaces selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que les concurrences de M. BARDET Cédric, LABARTHE Nathalie, GAEC LA LAITIERE, EARL de LABESSIERE sont partielles selon le tableau et plan demandés présentés en annexe 1 et 2 ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC de LA BELLE FONTAINE correspond à la **priorité n°4 (autre installation d'un agriculteur de moins de quarante ans détenant la capacité professionnelle agricole)** pour une surface de 54,04 hectares sises sur GORSES du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que l'opération envisagée par M. BARDET Cédric correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 39,97 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA LAITIERE correspond à la **priorité n°5 (consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité)** du SDREA pour une surface de 15,03 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que l'opération envisagée par l'EARL de LABESSIERE correspond à la **priorité n°6 (autre agrandissement)** du SDREA pour une surface de 35,45 hectares sises sur GORSES ;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA LAITIERE dont le siège d'exploitation est situé à 46210 SAINT MEDARD NICOURBY **n'est pas autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 15,03 hectares** appartenant à M. GOUZOU Jean Paul sis sur la commune de GORSES.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Lot sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 06 février 2018

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du service régional de
l'agriculture et de l'agroalimentaire

signé

Guillaume RANDRIAMAMPITA

Annexe 1 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
liste des références cadastrales par demandeur

Demandeur : GAEC LA LAITIERE
N° enregistrement : 46170149

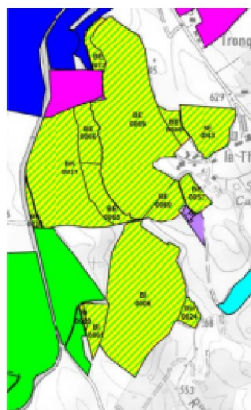
NOM	Section	Référence
GAEC La Belle Fontaine	BE	43
GAEC La Belle Fontaine	BE	53
GAEC La Belle Fontaine	BE	65
GAEC La Belle Fontaine	BE	66
GAEC La Belle Fontaine	BE	69
GAEC La Belle Fontaine	BE	73
GAEC La Belle Fontaine	BE	89
GAEC La Belle Fontaine	BH	24
GAEC La Belle Fontaine	BI	6
GAEC La Belle Fontaine	BI	59
GAEC La Belle Fontaine	BI	61
GAEC La Belle Fontaine	BK	31
GAEC La Belle Fontaine	BK	33
BARDET Cédric	BE	43
BARDET Cédric	BE	53
BARDET Cédric	BE	65
BARDET Cédric	BE	66
BARDET Cédric	BE	69
BARDET Cédric	BE	73
BARDET Cédric	BE	89
BARDET Cédric	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BE	43
LATAPIE Geoffrey	BE	53
LATAPIE Geoffrey	BE	65
LATAPIE Geoffrey	BE	66
LATAPIE Geoffrey	BE	69
LATAPIE Geoffrey	BE	73
LATAPIE Geoffrey	BE	89
LATAPIE Geoffrey	BH	24
LATAPIE Geoffrey	BI	6
LATAPIE Geoffrey	BI	59
LATAPIE Geoffrey	BI	61
LATAPIE Geoffrey	BK	31
LATAPIE Geoffrey	BK	33
LABARTHE Nathalie	BE	53
LABARTHE Nathalie	BE	69
GAEC La Laitière	BH	24
GAEC La Laitière	BI	6
GAEC La Laitière	BI	59
GAEC La Laitière	BI	61
EARL De Labessière	BE	65
EARL De Labessière	BE	66
EARL De Labessière	BE	69
EARL De Labessière	BE	73
EARL De Labessière	BE	89A
EARL De Labessière	BK	31
EARL De Labessière	BK	33

**Annexe 2 à l'arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures
plan des demandes**

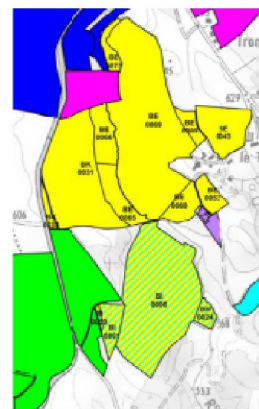
Demandeur : GAEC LA LAITIERE
N° enregistrement : 46170149

GAEC la Belle Fontaine - LATAPIE Geoffrey

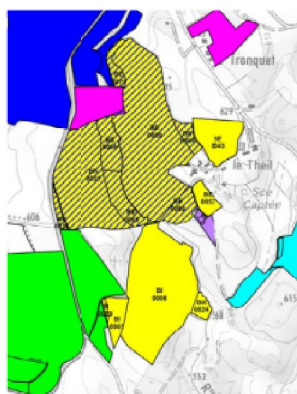
(57,04 ha)



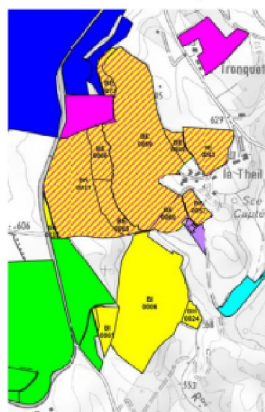
GAEC La Laitière (15,03ha)



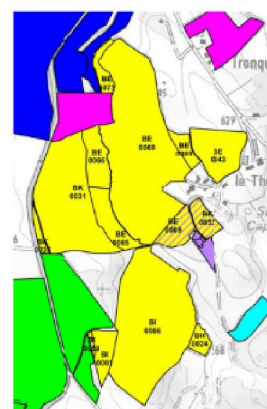
EARL DELABESSIERE (35,45ha)



BARDET Cédric (39,97 ha)



LABARTHE Nathalie (2,33 ha)



Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-01-30-003

Arrêté de délégation de signature DIRM Méditerranée

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU directeur de la DIRMM

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle moyens, modernisation mutualisations

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre-Yves Andrieu,
directeur interrégional de la mer Méditerranée**

Le préfet de la région Occitanie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1^{ère} section des officiers généraux de la marine de l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Pierre-Yves Andrieu, avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

Arrête :

SECTION I. - COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
--

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Yves Andrieu, directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans les matières ci-après :

A – Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

A-1 : Contrôle de la gestion financière du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-62 à R912-66 du code rural et de la pêche maritime) : Approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ; publication des avis relatifs aux cotisations professionnelles obligatoires (R912-33 du code rural et de la pêche maritime); approbation du règlement intérieur (R912-28 du code rural et de la pêche maritime)

A-2 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins dans les matières énumérées à l'article (article R912-32 du code rural et de la pêche maritime) et décisions de sanction aux infractions à ces délibérations ;

A-3 : Organisation des consultations électorales (articles R912-67 à R912-99 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du conseil, du président et des membres du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (articles R912-22 à R912-25 du code rural et de la pêche maritime) ;

A-4 : Contrôle de la gestion financière du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-127 du code rural et de la pêche maritime), approbation et refus d'approbation de l'état prévisionnel de recettes et de dépenses et des comptes financiers ;

A-5 : Arrêtés rendant obligatoires les délibérations adoptées à la majorité des membres du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (article R912-120 du code rural et de la pêche maritime) et sanctions administratives en application de l'article L946-2 du code rural et de la pêche maritime ;

A-6 : Organisation des consultations électorales (articles R912-130 à R912-143 du code rural et de la pêche maritime) et nomination des membres du bureau et du président du comité régional de la conchyliculture de Méditerranée (articles R912-116 à R912-122 du code rural et de la pêche maritime) ;

B - Mesures de police zoosanitaire applicables aux coquillages et crustacés marins

B-1 : Décisions d'autorisation de mise sur le marché (art 6 et 10 de l'arrêté du 4 novembre 2008) ou d'immersion (art 12 et 15 de l'arrêté du 4 novembre 2008)

B-2 : Mesures de lutte en matière de maladies des mollusques (art 16 à 26 : isolement, interdiction de transfert, autorisation de transfert ou d'entrée dans une zone touchée, déclaration d'infection et mesures en découlant, levée de cette déclaration) ;

C - Mesures économiques dans le secteur des pêches maritimes et des cultures marines

C-1 : Organisation et présidence de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche en application du décret n° 2016-1981 du 30 décembre 2016 ;

C-2 : Décisions attributives de subventions **de l'Etat – BOP 149** en faveur des investissements à la pêche maritime et aux équipements à terre ;

C-3 : Décisions d'attributions d'aide au titre du fonds européen pour la pêche (décision C (2007) de la Commission du 19 décembre 2007 portant approbation du programme opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

C-4 : Tous actes et décisions relatifs à la délivrance ou au refus de délivrance du permis de mise en exploitation de navire de pêche prévus par les articles R921-7 à R921-14 du code rural et de la pêche maritime ;

D - Tutelle sur les stations de pilotage maritime

Ouverture des concours de recrutement de pilotes, nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de 10 jours au plus, nomination des membres des assemblées commerciales, établissement et modification du règlement local et des règlements particuliers des stations, nomination des chefs de pilotage, approbation des décisions d'investissements, délivrance de la carte d'identité professionnelle de pilote maritime ;

SECTION II. COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Art. 2. – Délégation est donnée à Pierre-Yves Andrieu, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- sur le budget opérationnel du programme n° 205 « Affaires maritimes » ;
- sur le fonds européen pour la pêche (F.E.P.) et sur le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (F.E.A.M.P.).

Art. 3. – Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €.

Art. 4. – M. Pierre-Yves Andrieu peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions de la délégation donnée aux l'article 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Art. 5. – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 30 janvier 2018

Le préfet de Région

Signé

Pascal MAILHOS

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-07-002

Arrêté du 7 février 2018 portant modification de la composition du
conseil économique, social et environnemental Occitanie

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la lettre de démission de Mme Joëlle Saussereau du 1^{er} février 2018 et la désignation par les unions régionales de l'UFC Que choisir de Mme Michèle Mur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Article 1^{er}

2ème collège, organisations syndicales de salariés les plus représentatives, 54 représentants désignés :

II.2 Par le Comité régional CGT-FO

lire Mme Fabienne LANOUGADERE au lieu de Mme Fabienne LANOUGARDERE.

3ème collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, 54 représentants désignés :

III.5 Pour le Centre technique régional de la consommation (CTRC), les Unions fédérales des consommateurs-Que choisir (UFC), les Fédérations régionales de la fédération nationale des usagers des transports (FNAUT) et France Assos Santé Occitanie

lire Mme Michèle MUR en remplacement de Mme Joëlle SAUSSEREAU.

III.37 Par accord entre la Fédération hospitalière de France (FHF), la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

lire M. Alain RADIGALES au lieu de M. André RADIGALES.

Article 2 : lire Mme Orianne LOPEZ au lieu de Mme Oriane LOPEZ.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 février 2018

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
modernisation, mutualisation et moyens

Philippe ROESCH

Préfecture de la région Occitanie

R76-2018-02-02-008

Arrêté modifiant l'arrêté de délégation de signature du Direccte Occitanie

Arrêté du 2 février 2018 modifiant l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté modifiant l'arrêté du 21 août 2017 portant délégation de signature à
M. Christophe Lerouge directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son Art. 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 21 août 2017 susvisé est ainsi modifié :

Au 1) de l'article 5, il est inséré l'alinéa suivant :

« - 159 "Expertise, information géographique et météorologie", action n° 14 "économie sociale et solidaire", sous action 2 "dispositifs locaux d'accompagnement". »

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 2 février 2018

Pascal MAILHOS